



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, 07 Juillet 2020

PETIT MOT DU SYNDICAT N° 94

Aide de la CNAM : 3^{ème} versement

L'indemnisation de la CNAM est renouvelée pour le mois de juin au titre de la compensation des charges du cabinet pour cette période du 1^{er} au 30 juin, selon les mêmes modalités que pour les mois précédents.

Si le montant de vos honoraires (au tarif conventionnel donc sans compter les éventuels dépassements) pour le mois de juin est inférieur au montant mensuel de vos honoraires de 2019, vous êtes éligible à cette aide financière. A vous de faire la somme de vos revenus du mois de juin.

La demande se fait de façon identique sur le site ameli :

- ▶ Allez sur le site **espace pro.ameli.fr** et identifiez-vous pour rejoindre votre espace perso
- ▶ Allez dans "compensation perte activité", puis dans "période du 1^{er} au 30 juin"
- ▶ Si vous avez déjà fait votre déclaration antérieurement, les montants 2019 déjà déclarés seront pré-remplis
- ▶ Remplir "Honoraires sans dépassement facturés et à facturer sur la période de crise", soit ceux de juin
- ▶ Ajouter, le cas échéant et si vous ne l'avez déjà fait, les autres compensations déjà perçues (chômage partiel, indemnités journalières, fonds de solidarité)
- ▶ "Estimer, puis "Valider"
- ▶ (Cocher la case "Jeune installé" seulement si vous êtes installé depuis moins de 2 ans)
- ▶ Vous obtiendrez le montant total de l'aide **sur la période du 1^{er} au 30 juin**
- ▶ N'oubliez pas de demander une avance (80% maximum) pour que la demande soit effective. La somme vous sera versée dans quelques jours.

La date limite pour effectuer cette déclaration est le 31 juillet

- Si vous n'avez pas fait la déclaration pour la période du 16 mars au 30 avril, il est trop tard.
- Si vous n'avez pas fait la déclaration du 1^{er} au 31 mai, vous pouvez la faire jusqu'au 14 juillet
- Il n'est pas possible techniquement de modifier la déclaration une fois qu'elle est validée. Donc bien vérifier les données renseignées avant de les valider pour ne pas s'exposer au risque de devoir rembourser l'avance après le calcul définitif de l'indemnisation qui sera effectué ultérieurement par la CNAM.

En vous souhaitant un bon été et avec nos confraternelles et amicales salutations.

Le Bureau du SNMV

Secrétariat administratif : Mme Christine LE PAHUN GLAS - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS

☎ : 01.44.29.01.24 - ☎ : 01.40.54.00.66 - Courriel : secretariat@snmv.fr - Site : www.snmv.fr